

## RÉFORME DE LA FISCALITÉ LOCALE

L'équation finale du CFL pour remplacer la taxe d'habitation

Publié le 28/02/2018 • Par [Emilie Buono](#) • dans : [A la une](#), [A la Une finances](#), [Actu experts finances](#), [France](#)

---



Emilie Buono

"A l'unanimité des suffrages exprimés", c'est-à-dire sans les voix des représentants des départements, le CFL a adopté une délibération listant ses propositions pour la refonte de la fiscalité locale. Le Comité y regrette que la suppression de la taxe d'habitation, à laquelle "aucun de ses membres n'est favorable", "affaiblisse l'autonomie fiscale et la libre administration des collectivités concernées".

« Ce qui est important, c'est que les collectivités ont su ensemble trouver un accord [...], aussi difficile soit-il », souligne mardi 27 février André Laignel, au sujet de la délibération sur la refonte de la fiscalité locale, votée le matin-même par le CFL, qu'il préside. Le texte adopté (voir ci-dessous), modifié par rapport à [la version de travail soumise initialement](#) pour tenter de parvenir à un consensus, n'aura pourtant pas rallié les voix des représentants des départements, qui se sont abstenus.

En cause, l'une des propositions principales du Comité des finances locales pour compenser la suppression de la taxe d'habitation, à savoir le transfert de la part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) au bloc communal, à laquelle ils restent opposés. Et ce malgré une formulation qui précise que ce transfert se fait « sous réserve que soit attribuée concomitamment aux départements, d'une part, une fraction de la contribution sociale généralisée (CSG) afin de compenser intégralement le transfert de la TFPB au bloc communal, et, d'autre part, la faculté d'adopter, dans les conditions définies par le législateur, un taux additionnel de CSG ».

Un « cadre très contraint »

---

A horizon 2020, cette part départementale de TFPB est estimée à 16 Md€. « Reste donc à trouver 10 Md€ », explique André Laignel, rappelant que la « facture » de la suppression totale de la TH s'élèvera à 26 Md€, et que le CFL souhaite que la compensation soit effectuée « à l'euro près pour chaque commune et EPCI, en incluant les compensations d'exonérations » mais pas par une dotation de l'Etat, même partielle.

Le Comité propose donc, [comme déjà évoqué](#), que le solde restant soit comblé par « l'attribution au bloc communal d'une fraction de TVA évoluant chaque année selon la dynamique de l'assiette nationale ». Une option qui ne satisfait pas l'ensemble des associations d'élus locaux, dans la mesure où elle n'offre pas de pouvoir de taux, ni d'assiette territorialisée, ce qui contrevient à leurs yeux au principe d'autonomie fiscale. « Une répartition territoriale de la TVA aurait créé des injustices », justifie André Laignel.

La piste d'une « taxe résidentielle » n'a pas été révoquée lors de la réunion mardi matin, assure-t-il par ailleurs. Car les travaux du CFL se sont inscrits dans « un cadre très contraint », qui intègre, outre la décision du Conseil constitutionnel, les « [déclarations de l'exécutif excluant toute création de nouvel impôt](#) », « sous peine de faire un exercice purement théorique ». « On pourrait ne pas en tenir compte, mais il faut être réaliste », insiste-t-il, précisant toutefois que si le gouvernement revoit sa position, le CFL serait prêt à reprendre ses travaux.

Pas de versement transport mixte

---

Dans sa délibération, le Comité indique en outre souhaiter que « l'actuelle négociation entre l'État et les départements sur les allocations individuelles de solidarité (AIS) et les mineurs isolés permette la prise en charge des coûts réels liés à ces missions », et « affirme la nécessité pour les régions que soit pérennisée la fraction de TVA qui leur est attribuée en application de l'article 149 de la loi de finances pour 2017 ».

A noter que la version de travail proposait que « soit examinée la possibilité pour [ces collectivités] d'adopter un versement transport mixte, intégrant un versement transport interstitiel dans le périmètre des autorités organisatrices de la mobilité (AOM) et un nouveau versement transport en dehors des AOM », mesure qui a été retirée de la délibération définitive, notamment parce qu'elle était « contestée par France urbaine et d'autres, relève André Laignel, précisant qu'elle fera « l'objet d'un débat contradictoire entre les parties concernées ».

Enfin, concernant l'outre-mer, la délibération reste évasive et indique que le CFL « souhaite que soient élaborées, avant l'été, une liste de propositions engageant la modernisation et de l'évolution des ressources des collectivités et territoires d'outre-mer ».

« Un coût pour la Nation »

---

Plus largement, le Comité a rappelé dans son texte, qui devait être transmis ce mardi 27 après-midi au Premier ministre et au président de la République, ses « principes généraux relatifs à la refonte de la fiscalité », qui reprennent largement ceux de la [délibération adoptée en 2014](#). Un point y a été ajouté, pour que soit revue « la définition de la notion de ressources propres prévues à l'[article L.O. 1114-2](#) du code général des collectivités territoriales, afin que seules soient prises en compte les impositions sur lesquelles les collectivités territoriales et leurs établissements publics de coopération intercommunale disposent d'un pouvoir de taux ou d'assiette ».

« Le CFL a rappelé que la suppression de la TH n'exclut pas l'absolue nécessité de réviser les valeurs locatives », indique en outre le maire (PS) d'Issoudun (Indre). « L'injustice attribuée à la TH tient pour l'essentiel de la non-révision de ces bases. Ce sont les mêmes pour le foncier bâti. On pourrait donc tenir le même raisonnement », a-t-il fait valoir, estimant qu'on « pouvait rendre plus juste la taxe d'habitation ». « C'était un coup électoral, ça devient un coût pour la Nation », déplore-t-il.

« Je n'ai entendu aucun membre du CFL dire qu'il était favorable » à cette suppression. Ce qui les a d'ailleurs conduit à préciser dans la délibération qu'ils « constatent et regrettent que la refonte de la fiscalité locale, telle qu'elle est engagée par la suppression de la taxe d'habitation votée en loi de finances 2018, soit en contradiction avec plusieurs des principes [...] énoncés et affaiblit, en particulier, l'autonomie fiscale et la libre administration des collectivités concernées ».

## FOCUS

L'Association des petites villes de France a été auditionnée, mardi 20 février, par [la mission Richard-Bur, dans le cadre de ses travaux sur la réforme de la fiscalité](#). Elle a notamment indiqué qu'elle « ne s'oppose ni au transfert de la part départementale de la TFBP dont le produit doit être réparti au prorata de ce que perçoivent les communes et les EPCI à fiscalité propre, ni à l'attribution complémentaire d'une fraction de TVA au bloc communal, à condition qu'elle soit déterminée selon une assiette nationale pour favoriser la logique de péréquation en amont ». L'APVF a en outre fait part de ses inquiétudes eu égard à la « remise à plat des petites taxes », envisagée par la mission, et a insisté « sur la nécessité d'associer la simplification au maintien d'une fiscalité adaptée à la réalité des services rendus ».